



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

POUVOIR ADJUDICATEUR	Hauts de Seine Habitat - OPH 45, rue Paul Vaillant Couturier 92300 LEVALLOIS PERRET
Représentant du Pouvoir Adjudicateur	M. le Directeur Général de Hauts-de-Seine Habitat - OPH
OBJET DU MARCHÉ	Marché de travaux pour la construction d'une résidence étudiante et pour jeunes actifs de 121 studios sur deux niveaux de parking en infrastructure - Site du Lycée Albert Camus - Bois-Colombes
DATE et HEURE limites de remise des candidatures et Offres	11 février 2026 à 12 heures délai de rigueur
Procédure	Appel d'offres ouvert Articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 et R.2161-4 du Code de la Commande Publique

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ARTICLE 1er – OBJET DU MARCHE	3
1.1 – Nature des prestations	3
ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 – Procédure de passation de la consultation	3
2.2 – Allotissement, tranches et forme juridique du marché	4
<u>2.2.1 – Allotissement</u>	<u>4</u>
<u>2.2.2 – Tranches.....</u>	<u>4</u>
<u>2.2.3 – Forme juridique et nature du marché</u>	<u>4</u>
<u>2.3 – Délai de validité des offres.....</u>	<u>4</u>
<u>2.4 – Durée du marché</u>	<u>4</u>
<u>2.5 – Documents intangibles</u>	<u>4</u>
<u>2.6 - Clause d'insertion sociale</u>	<u>5</u>
<u>2.7 – Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE).....</u>	<u>5</u>
<u>2.8 – Modification du dossier de consultation par l'Acheteur</u>	<u>5</u>
<u>2.9 – Demande de renseignements</u>	<u>5</u>
<u>2.10 – Visite du site.....</u>	<u>5</u>
ARTICLE 3 – SOUS-TRAITANCE.....	6
ARTICLE 4 – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ECONOMIQUE, JURIDIQUE ET FINANCIER	6
ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
ARTICLE 6 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	8
<u>6.2 – Modalité de dépôt des plis</u>	<u>9</u>
ARTICLE 7 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	10
<u>7.2.1 – Pièces relatives à l'offre</u>	<u>11</u>
<u>7.2.2 – Critères de jugement des offres</u>	<u>12</u>
ARTICLE 8 – NEGOCIATIONS.....	14
ARTICLE 9 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES.....	14
<u>ARTICLE 10 – ATTRIBUTION</u>	<u>16</u>
<u>ARTICLE 11 – ECHANGES DU POUVOIR ADJUDICATEUR AU CANDIDAT</u>	<u>18</u>
<u>ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES</u>	<u>18</u>
<u>ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES</u>	<u>19</u>

PREAMBULE

1. Désignation du pouvoir adjudicateur

HAUTS DE SEINE HABITAT - OPH

45 rue Paul Vaillant Couturier
92300 - LEVALLOIS PERRET
Tel : 01.47.57.31.77
Fax : 01.82.64.90.94

2. Nomenclature CPV

- CPV principal :

45000000-7 - Travaux de construction

- CPV supplémentaires :

45210000-2 - Travaux de construction de bâtiments

45223310-2 - Travaux de construction de parkings souterrains

ARTICLE 1er - OBJET DU MARCHE

1.1 - Nature des prestations

La présente consultation a pour objet la réalisation des travaux nécessaires à la construction d'une résidence pour étudiants et jeunes actifs sur le site du Lycée Albert Camus à Bois-Colombes. Le projet prévoit 121 studios ainsi que 2 niveaux de parking en sous-sol. Les travaux incluent l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation du bâtiment et des infrastructures associées.

Le descriptif détaillé des travaux est indiqué dans les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP), joints au dossier de consultation.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

2.1 - Procédure de passation de la consultation

La présente procédure de consultation est passée sous la forme d'un marché en appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 et R.2161-4 du Code de la commande publique.

2.2 - Allotissement, tranches et forme juridique du marché

2.2.1 - Allotissement

Le marché n'est pas alloté aux motifs suivants :

- La proximité de deux établissements scolaires riverains de l'opération impose une coordination des travaux que seule une entreprise générale peut assurer :
- La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

2.2.2 - Tranches

Le futur marché ne prévoit pas de tranche.

2.2.3 - Forme juridique et nature du marché

Les prix sont mixtes et révisables.

Toutes les prestations prévues dans le cadre de ce marché sont rémunérées à prix forfaitaire, à l'exception des prestations indiquées au bordereau de prix unitaires dans la limite de 1 215 000€ HT sur la durée du marché.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **150 jours** courant à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée ferme de 22 mois à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage des travaux (y compris 2 mois de préparation de chantier).

Il est loisible au titulaire, dans son offre de proposer des délais inférieurs à ceux susmentionnés, lesquels deviennent alors contractuels, de convention expresse entre les Parties, par substitution aux délais maxima mentionnés ci-dessus.

2.5 - Documents intangibles

Les documents fournis par Hauts-de-Seine Habitat sont intangibles. Les candidats ne doivent apporter aucune modification de forme ou de fond au CCAP et au CCTP.

Ils indiquent leurs prix dans les documents financiers mis à leur disposition. Ils ne sont pas autorisés à transformer ou à préciser les intitulés dans les documents susmentionnés. Ils sont, en revanche, autorisés à les sous-décomposer le cas échéant.

Toutefois, les candidats ont la possibilité d'apporter des précisions sur les prix et les prestations dans un chapitre spécial au sein de leur mémoire technique.

Dans la limite des délais impartis pour la demande de renseignement, les candidats ont la possibilité de faire toutes les demandes qu'ils jugent utiles ou de demander tout complément d'informations à Hauts-de-Seine Habitat.

Seuls les exemplaires détenus par Hauts-de-Seine Habitat font foi.

2.6 - Clause d'insertion sociale

Le pouvoir adjudicateur s'est engagé dans une politique d'insertion des personnes par le travail, c'est pourquoi le présent marché comporte des clauses visant à promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Le CCAP précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion. Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière.

2.7 - Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

2.7.1 - Variantes facultatives

L'acheteur n'autorise aucune variante.

2.7.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

L'Acheteur n'a prévu aucune prestation supplémentaire éventuelle pour le futur marché.

2.8 - Modification du dossier de consultation par l'Acheteur

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **8 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver de réclamation à ce sujet, notamment sur la date de remise des offres.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude du Dossier de consultation des entreprises (DCE), les candidats transmettront leur demande, **au plus tard 6 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite par le biais du profil d'Acheteur de l'office

<http://hautsde seine-habitat.e-marchespublics.com>

L'Acheteur aura jusqu'à **6 jours** avant la date limite de dépôt des offres afin d'apporter une réponse aux questions.

2.10 - Visite du site

La visite du site est facultative. Les candidats sont libres de se rendre sur le terrain afin d'appréhender les caractéristiques du site et son environnement. Cependant, cette visite n'est pas requise pour la soumission des offres.

Si un candidat souhaite effectuer la visite, il doit prendre contact avec :

Sébastien MAUGARS

06.59.84.24.38

sebastien.maugars@iledefrance.fr

Le terrain est situé sur la parcelle du lycée en cours d'extension et de restructuration, le long de la rue Pierre Joigneaux, à Bois-Colombes (92).

Si la visite est réalisée, une attestation de visite pourra être signée par le contact indiqué ci-avant.

Les candidats souhaitant visiter le site peuvent le faire jusqu'au **4 février 2026**.

ARTICLE 3 - SOUS-TRAITANCE

Le futur Titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché sous réserve d'avoir obtenu l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

Le candidat doit impérativement indiquer la nature, l'importance des prestations qu'il entend sous-traiter ainsi que leur montant, conformément aux dispositions du Code de la commande publique relatives à la sous-traitance.

Lorsque la déclaration de sous-traiter intervient au stade de l'offre, la notification du marché à l'attributaire emporte l'acceptation par l'Acheteur des sous-traitants présentés et agrément de leur montant, conformément à l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique.

En application de l'article R. 2193-10 du Code de la commande publique, le paiement direct ne pourra intervenir que pour des montants supérieurs à **600 euros TTC**.

Nota bene : Les candidats se présentant avec un sous-traitant peuvent répondre via le dispositif DUME et déclarer la sous-traitance en déposant le formulaire DC4 et les autres éléments de candidature demandés en les joignant à l'offre.

ARTICLE 4 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ECONOMIQUE, JURIDIQUE ET FINANCIER

4.1 - Forme juridique en cas de groupement d'opérateurs économique

Dans l'hypothèse d'un groupement économique aucune forme n'est imposée.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- ✓ En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- ✓ En qualité de membres de plusieurs groupements.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société (rachat, fusion, acquisition, etc.), ou si le groupement justifie qu'un de ses membres fait l'objet d'une liquidation judiciaire ou se trouve dans l'impossibilité d'exécuter sa mission pour des raisons indépendantes de sa volonté, il peut solliciter l'autorisation de l'acheteur pour poursuivre sa participation à la procédure de passation. À cette fin, il pourra proposer, sous réserve de l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, des sous-traitants ou des entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des cotraitants soumis à son acceptation.

Le groupement pourra être soit solidaire, soit conjoint.

En cas de groupement conjoint :

- ✓ Le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution du marché ;
- ✓ Le groupement sera tenu de renseigner à la partie de l'acte d'engagement relative au groupement.

4.2 - Retenue de garantie

Conformément à l'article R. 2191-33 du Code de la commande publique, une retenue garantie de **5 %** sera appliquée sur les sommes dues au titre d'acompte.

Lorsque le titulaire du présent marché est une petite ou moyenne entreprise, au sens des articles L. 123-16, L. 230-1, D. 123-200, D. 230-1 et D. 230-2 du Code de commerce, le taux de la retenue de garantie est réduit à 3 %.

4.3 - Avance

Une avance peut être accordée au titulaire du marché, sur demande, dès lors que les conditions prévues à l'article R. 2191-3 du Code de la commande publique sont réunies.

Le candidat devra indiquer dans son acte d'engagement s'il accepte ou renonce au bénéfice de l'avance.

4.4 - Prestations similaires

Hauts-de-Seine Habitat se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du présent marché, en application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés portant sur des prestations similaires.

ARTICLE 5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement pour chaque candidat. Il comprend les pièces suivantes :

Pièces administratives :

- Règlement de consultation
- Acte d'engagement
 - o Annexe 1 : Attestation d'acceptation des pièces
 - o Annexe 2 : Confidentialité et protection des données
 - o Annexe 3 : Charte de déontologie
 - o Annexe 4 : Bordereaux de Prix Unitaires
 - o Annexe 5 : Insertion professionnelle
 - o Annexe 6 : Tableau de candidature
 - o Annexe 7 : DC1
 - o Annexe 8 : DC2
 - o Annexe 9 : DC4
- Cahier des Clauses Administratives Particulières

- En dérogation à l'art. 4.1 du CCAG-Travaux, les pièces techniques sont listées dans l'annexe 1 à l'Acte d'Engagement : Attestation d'acceptation des pièces
- Décomposition du prix global et forfaitaire
- Détail Quantitatif Estimatif
- Mémoire technique

Les cadres DC1, DC2 et DC4 sont à télécharger sur internet : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation de l'Office à l'adresse suivante :

<http://hautsde seine-habitat.e-marchespublics.com>

ARTICLE 6 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par les candidats sont établis en langue française. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Tous les documents doivent être signés par une personne dûment habilitée à engager le candidat, avec mention de son nom et de sa qualité.

Les candidats devront produire un dossier complet comprenant les pièces mentionnées aux articles 6.1 (Pièces relatives à la candidature) et 6.2 (Pièces relatives à l'offre).

6.1 - Pièces relatives à la candidature

Le candidat peut présenter sa candidature à l'aide du tableau Excel « présentation candidat » fourni au DCE.

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent produire les éléments suivants :

- ⇒ **Imprimé DC1** (lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants) dans sa version mise à jour disponible, ou document similaire reprenant toutes les informations demandées dans le DC1
- ⇒ **Imprimé DC2** (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) ou document similaire reprenant toutes les informations demandées dans le DC2
- ⇒ **Document(s) attestant des pouvoirs** des personnes habilitées à engager le candidat
- ⇒ **Copie du ou des jugements prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire**
- ⇒ **Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique concernant les interdictions de soumissionner ;**
- ⇒ **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché**, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (à remplir dans le DC2)

- ⇒ **Preuve d'une assurance pour les risques professionnels,**
- ⇒ **Présentation d'une liste des principaux travaux en lien avec l'objet du marché (travaux d'aménagement de locaux dans un contexte similaire) effectués au cours des cinq dernières années,** indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique,

Les qualifications ou certifications minimales suivantes, ou des références équivalentes :

- ⇒ Qualification 2113 (ou supérieure) : Maçonnerie et béton armé courant
- ⇒ Qualification 2213 (ou supérieure) : Béton armé et béton précontraint
- ⇒ Qualification 3211 (ou supérieure) : Etanchéité en matériaux bitumineux en feuilles
- ⇒ Qualification 3512 (ou supérieure) : Fourniture et pose de menuiseries extérieures
- ⇒ Qualification 4311 (ou supérieure) : Fourniture et pose de menuiserie en bois
- ⇒ QUALIFELEC
- ⇒ Qualification QUALIBAT n°5112 - 5113 (ou supérieur) : Plomberie - installations sanitaires
- ⇒ Qualification QUALIBAT n°5312 - 5321 - 5322 (ou supérieur) : Ventilation - Désenfumage
- ⇒ Qualification QUALIBAT n°5232 (ou supérieur) : Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1000 m² de surface de plancher
- ⇒ Qualification QUALI'ENR QualiPAC Chauffage & ECS

- **Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché.**
- **Technique :**
 - Moyens humains ;
 - Moyens techniques.

Les entreprises de création récente pourront justifier de leurs capacités professionnelles, techniques, et financières par tout moyen de preuve et notamment par la présentation des titres d'études ou de l'expérience professionnelle du ou des responsables des prestations.

Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, il devra produire une déclaration sur l'honneur attestant qu'il remet à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du Code du travail, ou équivalent. Lorsque les documents transmis ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original, réalisée par un traducteur assermenté.

Lorsqu'un candidat s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques ou financières d'autres opérateurs économiques, il doit produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. Il lui appartient également de démontrer que ces opérateurs mettront à sa disposition les moyens nécessaires pendant toute la durée d'exécution du marché.

6.2 - Modalité de dépôt des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Par application combinée des articles R. 2143-2 et R. 2151 5 du Code de la commande publique, les candidatures et offres reçues hors délai seront éliminées.

Cela étant dit, si un pli arrive (complet) après la date et l'heure limite fixée dans les documents de la consultation, même s'il est accessible dans l'espace de dépôt des plis du profil Acheteur, le pli est considéré comme hors délai et il doit être rejeté. Si la transmission

du pli a commencé avant la fin du délai, mais s'est achevée après ce délai, et si une copie de sauvegarde a été reçue dans ce délai, elle doit être ouverte.

Conformément à l'article R. 2151-6 du Code susmentionné (sans préjudice de l'article R. 2132-11 relative à la copie de sauvegarde), les candidatures et offres sont transmises en une seule fois. Il est donc obligatoire de déposer un pli par dossier.

Il est interdit de déclarer les pièces une par une. En cas de dépôt de plusieurs offres différentes par un même candidat, seule la dernière offre reçue dans les conditions prévues par le présent règlement sera prise en compte.

L'ensemble du pli devra être exempt de tout virus informatique et devra être traité, à cette fin par le candidat, via un antivirus professionnel régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre des procédures de marché public. L'Acheteur pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

La date limite de réception des offres peut être reportée, en cas de modification au DCE. Les candidats en seront alors avertis via la plateforme de dématérialisation.

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier le candidat. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

ARTICLE 7 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1 - Critères de sélection des candidatures

La sélection des candidatures se fera dans les conditions prévues à l'article L. 2142-1, R. 2143-1 à R. 2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidatures seront examinées au regard :

- De l'aptitude des candidats à exercer l'activité professionnelle ;
- De leur capacité économique et financière : chiffre d'affaires des 3 dernières années ;
- De leur capacité professionnelle et technique se déclinant comme suit :
 - o Professionnelle : qualifications requises appréciées notamment à l'appui de plusieurs références sur des prestations similaires exécutées au cours des 5 dernières années, de certificats de qualification ou de titres professionnels
 - o Technique :
Les qualifications ou certifications minimales suivantes du titulaire ou sous-traitant, ou des références équivalentes :
 - Qualification 2113 (ou supérieure) : Maçonnerie et béton armé courant
 - Qualification 2213 (ou supérieure) : Béton armé et béton précontraint
 - Qualification 3211 (ou supérieure) : Etanchéité en matériaux bitumineux en feuilles
 - Qualification 3512 (ou supérieure) : Fourniture et pose de menuiseries extérieures
 - Qualification 4311 (ou supérieure) : Fourniture et pose de menuiserie en bois
 - QUALIFELEC
 - Qualification QUALIBAT n°5112 - 5113 (ou supérieur) : Plomberie - installations sanitaires
 - Qualification QUALIBAT n°5312 - 5321 - 5322 (ou supérieur) : Ventilation - Désoenfumage

- Qualification QUALIBAT n°5232 (ou supérieur) : Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1000 m² de surface de plancher
- Qualification QUALI'ENR QualiPAC Chauffage & ECS
- Moyens humains.

Lors de l'examen des candidatures, seront notamment éliminés :

- Les candidats se trouvant dans un cas d'interdiction de soumissionner fixés à l'article L. 2141-1 du Code de la commande publique.
- Les candidats qui, au cours des 3 années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnés par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve de la procédure prévue à l'article L2141-7 du code de la commande publique.
- Les candidats ne satisfaisant pas aux conditions de participation fixées au présent règlement de consultation (ou qui n'auront pas produit dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur).
- Les candidats dont l'expérience ou les capacités professionnelles, techniques ou financières apparaîtraient insuffisantes ou sans rapport avec le besoin exprimé.
- Les candidats en redressement judiciaire en cours de période d'observation ou dont le plan de continuation est inférieur à la durée d'exécution du marché.
- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces administratives demandées.

Si les candidats s'appuient sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce(s) dernier(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché (Article R. 2143-12 du Code de la commande publique). Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Si le candidat s'appuie sur les capacités de sous-traitants, il devra joindre au dossier d'offre un « acte spécial » d'agrément d'un sous-traitant (*cf. formulaire DC4*).

7.2 - Présentation et jugement des offres

7.2.1 - Pièces relatives à l'offre

Le soumissionnaire doit fournir les pièces suivantes, constituant son offre :

- ⇒ **L'Acte d'Engagement (A.E) et ses annexes :**
 - Annexe 1 : Attestation d'acceptation des pièces
 - Annexe 2 : Confidentialité et protection des données
 - Annexe 3 : Charte de déontologie
 - Annexe 4 : Bordereaux de Prix Unitaires
 - Annexe 5 : Insertion professionnelle
 - Annexe 6 : Tableau de candidature
 - Annexe 7 : DC1
 - Annexe 8 : DC2
 - Annexe 9 : DC4
- ⇒ **Le Planning prévisionnel détaillé ;**
- ⇒ **Le Plan d'installation de chantier ;**
- ⇒ **Un mémoire technique contenant l'ensemble des sous-critères de la Valeur technique** énoncés à l'article 7.2.2 du présent Règlement de Consultation ;
- ⇒ **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F) sous format EXCEL;**

⇒ Le **Détail Quantitatif Estimatatif sous format EXCEL.**

7.2.2 - Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R. 2152-7 du Code de la commande publique.

Une note sera attribuée par critère. Le classement des entreprises candidates est établi sur la base du total des notes obtenues pour l'ensemble des critères d'évaluation. Afin d'affiner l'analyse, ces notes seront pondérées en fonction de l'importance de chacun des critères, comme développé ci-dessous.

Ainsi, l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères et sous-critères énoncés ci-après :

Critères d'attribution communs à tous les lots	Appréciation du critère	Note correspondante	Coef. Pondération
1/ Prix	<p>1.1 Prix global et forfaitaire Noté sur 30 points Note = (Offre la moins disante / Offre étudiée) x note maximale</p> <p>1.2 Prix unitaire Noté sur 10 points Note = (Offre la moins disante / Offre étudiée) x note maximale</p>	Sur 40 points	60 %
2/ Valeur Technique	<p>2.1 Compréhension du projet Notée sur 5 points</p> <p>2.2 Moyens humains dédiés au projet Notés sur 5 points</p> <p>2.3 Méthodologie d'exécution Notée sur 5 points</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des terrassements / 1 point - Principaux principes techniques / 2 points - Moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux / 2 points <p>2.4 Sécurité, Hygiène et Environnement Notés sur 10 points</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sécurité du chantier et des voisins / 4 points - Plan d'installation de chantier proposé et commenté par le candidat / 2 points - Réduction de l'impact environnemental du chantier / 2 points - Economie circulaire / 2 points <p>2.5 Calendrier détaillé par corps d'état permettant de respecter les contraintes de l'opération Noté sur 10 points</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase préparation de chantier / 4 points - Phase exécution / 2 points - Phase réception et GPA / 4 points <p>2.6 Optimisation du délai de chantier Notée sur 5 points</p>	Sur 40 points	40 %

➤ **Offre anormalement basse**

Conformément aux articles L. 2152-5 et L. 2152-6 du Code de la Commande Publique, si l'offre d'un candidat paraît anormalement basse, Hauts-de-Seine Habitat procèdera à sa détection. Le candidat devra être en mesure de fournir toute précision et justification de nature à expliquer le(s) prix proposé(s).

En cas d'absence ou d'insuffisance des justifications, l'offre du candidat sera rejetée.

ARTICLE 8 - NEGOCIATIONS

Sans objet.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

L'Office impose, aux entreprises souhaitant soumissionner à la présente consultation, la transmission par voie électronique de leur candidature et de leur offre.

Les offres pourront être envoyées sur la plateforme de dématérialisation de l'Office à l'adresse suivante, avant les dates et heure limites de réception :

<http://hautsde seine-habitat.e-marchespublics.com>

Pour rappel, l'ensemble des pièces énoncées à l'article 6 et 7 devront être disponibles sur la plateforme **au plus tard à la date et l'heure limites de réception** indiquées sur la page de garde du présent document sous peine d'élimination (réception de plis hors délai).

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique (heure locale de l'Acheteur).

9.1 - Prérequis techniques

Les candidats ayant décidé de transmettre leur pli via le profil d'Acheteur précité sont invités à vérifier qu'ils disposent des prérequis techniques les plus récents, nécessaires à l'utilisation de la plateforme :

<http://www.e-marchespublics.com/prerequis>.

Un **autotest complet** vous permet, depuis votre espace privatif (rubrique « Aide/Prérequis »), de vérifier en quelques clics la compatibilité de son poste avec la plate-forme, puis de réaliser de bout en bout un dépôt fictif sur la plate-forme. Il est conseillé de procéder à ce test au minimum 48 heures avant la date limite de remise des plis.

Il est vivement recommandé de déposer le pli en ligne au minimum 24 heures avant la date limite de dépôt.

Les configurations informatiques étant par nature évolutives, un dépôt réalisé avec succès n'exonère pas les candidats de respecter ces principes de précautions pour les dépôts suivants.

9.2 - Signature électronique

Les documents dont la signature est obligatoire doivent être revêtus d'une **signature électronique conforme aux exigences exposées au point des prérequis techniques ci-avant évoqués**. Les candidats peuvent également se référer à la rubrique « *Signer électroniquement les marchés publics* » du Guide de la dématérialisation des marchés publics édité par le Ministère de l'économie et des finances, joint au DCE.

Il est impératif de prévoir un délai de 1 à 2 semaines pour obtenir ce type de certificat (préparation des pièces, acquisition, installation...)

9.3 - Assistance

En cas de problème pour télécharger le dossier ou déposer son pli, il convient de contacter le support technique de la plateforme au numéro suivant : **01 72 36 55 48**.

Attention, le support téléphonique n'intervient plus dans la dernière heure d'une procédure

9.4 - Sécurité

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

9.5 - Copie de sauvegarde

Le candidat peut effectuer un second dépôt de sa candidature et offre, sur le profil Acheteur, à titre de copie de sauvegarde. Ces dernières seront remises par tous moyens appropriés permettant de garantir la date de réception et la confidentialité des offres, impérativement au plus tard à la date et l'heure indiquées en page de garde.

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans trois circonstances précises, à savoir :

- ✓ Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- ✓ Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
- ✓ Lorsque la candidature ou l'offre n'a pas pu être ouverte par l'Acheteur.

9.6 - Limitation du nombre de caractère de dénomination des fichiers et des dossiers

Afin de garantir la compatibilité des fichiers avec l'ensemble des systèmes d'exploitation, des logiciels utilisés et d'assurer la pérennité des données, il est convenu que :

1. Longueur maximale :

- Les noms de fichiers ne doivent pas dépasser **26 caractères**, extension incluse.
- Les noms de dossiers et sous-dossiers ne doivent pas dépasser **31 caractères** chacun.
- Le chemin total (chemin complet depuis la racine) ne doit pas excéder **200 caractères**.

2. Caractères autorisés :

- Seuls les caractères alphanumériques (a-z, A-Z, 0-9), les tirets (-) et les underscores (_) sont autorisés.
- Les espaces, caractères accentués, et les caractères spéciaux (ex. *, ?, <, >, :, ", /, \, !) sont strictement interdits.

3. Hiérarchie des dossiers :

- Il est recommandé de ne pas dépasser **3 niveaux** d'imbrication de sous-dossiers.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTION

10.1 - Classement des offres et attribution

L'offre qui obtiendra le plus de points sera retenue à titre provisoire en attendant que les candidats produisent les éléments énumérés infra (« vérification des conditions de participation »).

En cas d'égalité de points, le critère 1 prévaudra pour départager les candidats, puis le critère 2.

Hauts de Seine Habitat se réserve à tout moment le droit de ne pas donner suite à la consultation pour motif d'intérêt général.

10.2 - Vérification des conditions de participation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les éléments suivants :

A. Conformément aux articles R 2143-3 à R 2143-12 du Code de la commande Publique, le marché ne pourra être attribué que si le candidat concerné produit, dans le délai qui sera fixé ultérieurement par l'Office, les documents ci-après listés :

En matière de cotisations sociales et fiscales :

Les documents attestant que l'attributaire ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionné au code de la commande publique sont les suivants :

En matière fiscale : Le certificat attestant de la **régularité fiscale** de l'opérateur, en cours de validité et délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat.

En matière sociale :

- Le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions et datant de moins de 6 mois (**attestation de vigilance URSSAF, MSA, etc.**).
- Pour les entreprises de plus de 20 salariés : Le certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de **l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du Code du travail délivré par l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés mentionnée à l'article L.5214-1 du Code du travail.
- La production d'un **extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1** ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou

administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion, étant considéré comme une preuve suffisante.

En tout état de cause, lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il doit produire la copie du ou des jugements prononcés.

Lorsque les documents cités ci-dessus ne peuvent être produits par le candidat, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail sont à présenter, et notamment :

La **liste nominative des salariés étrangers employés**, soumis à l'autorisation de travail mentionnée au titre du code du travail, précisant pour chaque salarié : sa nationalité, sa date d'embauche, le type ainsi que le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail et la date de fin de validité dudit titre.

S'il n'emploie pas de salariés étrangers pour la réalisation des prestations, l'attributaire pressenti fournit une déclaration sur l'honneur **dûment signée** par laquelle il atteste ne pas avoir recours à ces salariés.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

B. L'attestation d'assurance responsabilité civile et/ou décennale

C. Déclaration sur l'honneur

Le candidat (seul ou en groupement) retenu devra déclarer sur l'honneur que lui et le cas échéant, ses cotraitants et/ou ses sous-traitants :

- ✓ N'est (ou ne sont) pas un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- ✓ N'est (ou ne sont) pas détenu(s) à plus de 50 % et ce, de manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- ✓ N'est (ou ne sont) pas une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe.

L'attributaire déposera ses attestations et pièces sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

Il pourra toutefois, les adresser au pouvoir adjudicateur, mais il devra privilégier le dépôt sur la plateforme e-Attestations.

A ce titre, E-Attestations.com s'engage à mettre en place toutes les procédures nécessaires pour assurer la confidentialité et la plus grande sécurité des données qui lui seraient communiquées ou auxquelles elle pourrait accéder conformément au règlement RGPD.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne peut produire les documents demandés ci-dessus dans le délai imparti, son élimination sera prononcée et le candidat dont l'offre sera classée immédiatement après sera retenu (cf. article R. 2144-7 du Code de la commande publique).

ARTICLE 11 - ECHANGES DU POUVOIR ADJUDICATEUR AU CANDIDAT

En phase exécution le pouvoir adjudicateur pourra communiquer avec les candidats via :

- ✓ La plateforme de dématérialisation ;
- ✓ Courriel ;
- ✓ Courrier simple et/ou courrier recommandé avec accusé réception.

ARTICLE 12 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que :

Les données recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné précisément à l'attribution du marché public afférent, puis au suivi de son exécution. Le responsable de ce traitement est Hauts-de-Seine habitat

Ces opérations de traitement seront plus particulièrement effectuées sous le contrôle de son délégué à la protection des données personnelles, que vous pouvez contacter, pour exercer vos droits ou pour toute question sur ce traitement de vos données, par courriel à l'adresse électronique suivante :

dpo@hdshabitat.fr

Ou par voie postale à l'adresse suivante :

DPD - Hauts-de-Seine Habitat - 45 rue Paul Vaillant - 92300 LEVALLOIS-PERRET

La base légale de ce traitement est sa nécessité à l'exécution des mesures précontractuelles procédant des actes de candidatures des personnes concernées (article 6.1 b du RGPD).

Ces données ne seront pas utilisées à une autre fin que celle surexposée. Les destinataires de ces données sont les membres du personnel de l'OPH chargés de la gestion de marchés publics et le cas échéant, les prestataires ayant vocation à intervenir dans la procédure de passation dudit marché public présentant toutes les garanties requises au respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Ces données seront conservées durant toute la durée nécessaire à la passation du marché public et selon les délais légaux en vigueur. Elles pourront ensuite faire l'objet d'un archivage sur un support informatique distinct dont l'accès sera restreint et effectué conformément aux délais de prescription légaux applicables aux documents des dossiers de marchés publics.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données et notamment au Règlement général sur la protection des données (Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016), les candidats bénéficient à tout moment, dans le cadre du présent traitement, du droit d'accéder aux données à caractère personnel les concernant, du droit à leur rectification ou leur effacement, du droit à la portabilité ou à la limitation du traitement de leurs données.

Pour exercer ces droits, ils pourront adresser directement leur demande par courrier postal au siège de l'Office ou par courriel (coordonnées précitées) au Délégué à la Protection des Données. S'ils estiment, par ailleurs, après cette prise de contact, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont

pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, il leur sera possible d'adresser une réclamation à la CNIL. »

Dans le cadre de cette Consultation, l'Office envisage de contracter avec un Titulaire qui aura vocation à traiter des données à caractère personnel non sensible.

Il est rappelé à ce titre que le TITULAIRE s'engage à respecter les obligations prévues au titre du RGPD notamment celles figurant en annexe 1 des Actes d'engagement.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

13.1 - Médiation

En cas de litige ou de désaccord qui pourrait survenir notamment quant à l'interprétation ou l'exécution du marché objet de la présente consultation, et avant toute saisine des juridictions compétentes, les parties feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable. Dans ce cadre elles pourront utilement saisir le Médiateur des entreprises.

Le litige pourra également faire l'objet d'une saisine du Comité consultatif interdépartemental de Versailles de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics sis 5, rue Leblanc, F-75911 Paris Cedex, dans les conditions définies réglementairement.

Conformément à l'article L. 2197-3 du Code de la commande publique, la saisine du médiateur des entreprises ou d'un comité consultatif de règlement amiable interrompt le cours des différentes prescriptions et les délais de recours contentieux jusqu'à la notification du constat de clôture de la Médiation des entreprises ou la notification de la décision prise par l'acheteur sur l'avis du Comité.

13.2 - Contentieux

En cas de contentieux, le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise est compétent en la matière.

Tribunal Administratif de Cergy Pontoise
2/4 boulevard de l'Hautil
95 027 - CERGY PONTOISE cedex
Tel : 01.30.17.34.00 / Fax : 01.30.17.34.59
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référendum précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référendum contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat) ;

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.